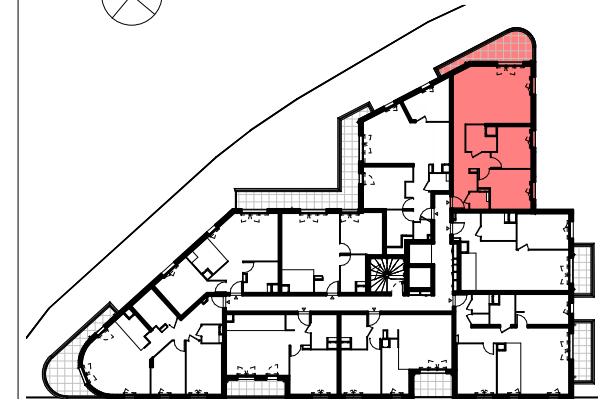
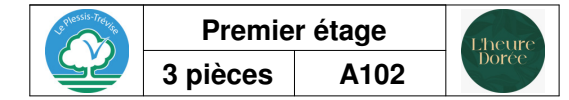
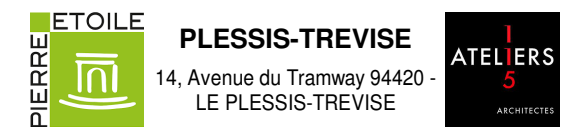




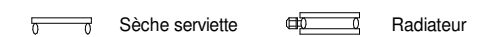
Pièces	Surfaces habitables
Entrée	9.1 m ²
Séjour/Cuisine	30.42 m ²
Chambre 2	11.81 m ²
Chambre 1	9.64 m ²
Salle d'eau	4.4 m ²
WC	2.04 m ²

Surface HABITABLE	67.41 m ²
-------------------	----------------------

Balcon	10.92 m²
--------	----------

Surface EXTERIEURE	10.92 m²
Surface PRIVATIVE	78.33 m²

ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE

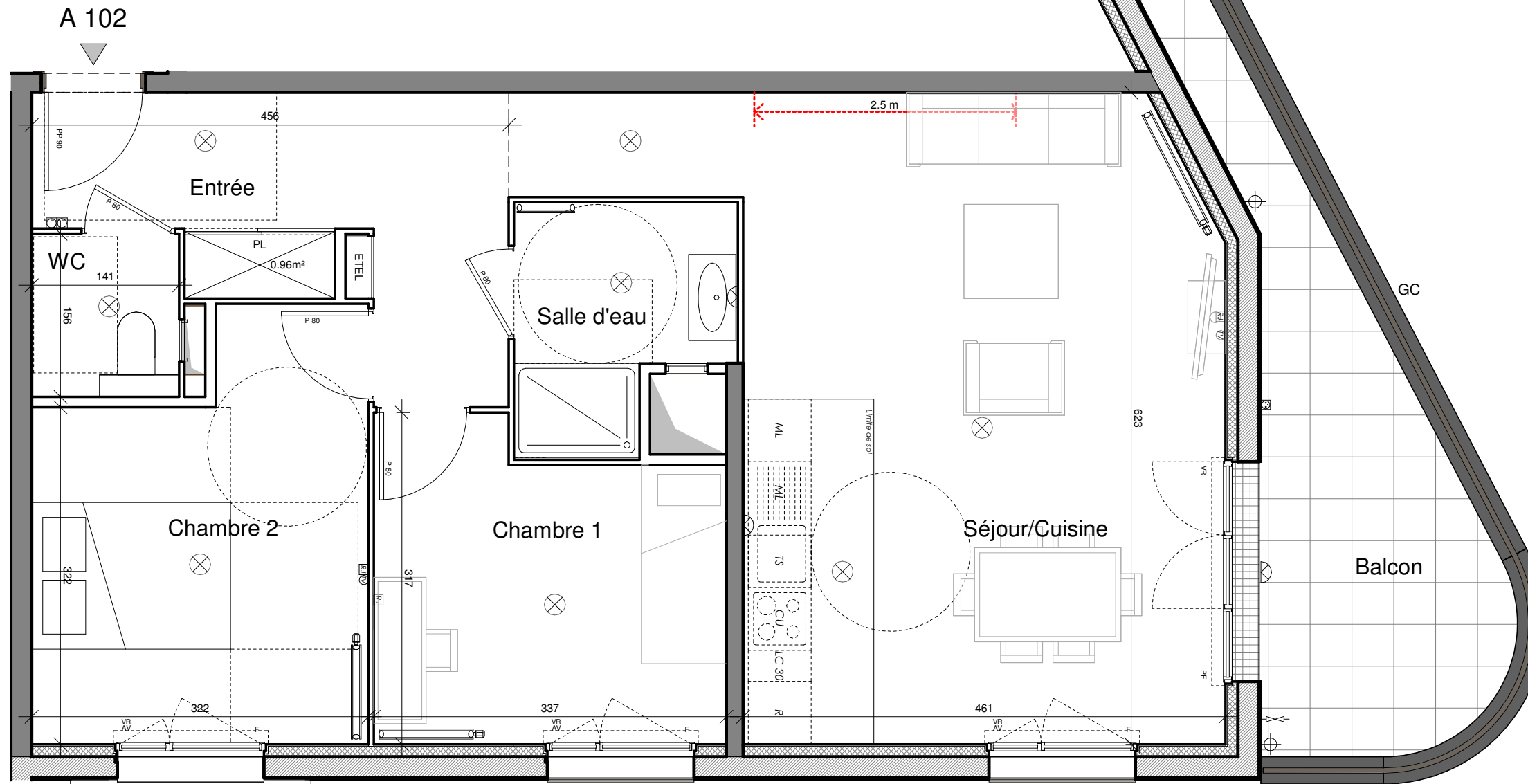


	Applique lumineuse		Tableau d'abonné
	Plafonnier lumineux		Prise RJ
	Prise c. étanche		Prise TV
	Kit démarrage connecté		

ML Machine à laver	F Fenêtre sur allège	 Faux plafond
R Réfrigérateur	PF Porte Fenêtre	 Eaux pluviales
CU Plaque Cuisson	VR Volet roulant	 Retombée de poutre
TS Tri sélectif	AV Allège vitrée	 Robinet de puisage
PL Placard	GC Garde corps	
LC Linéaire complémentaire		

DATE : 15/07/2026

INDICE : 01



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives , les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan , le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur, 15 cm pour les balcons et les loggias, 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

Echelle :

